PRÉFÈTE
DE L'AIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Ain
23, rue Bourgmayer
01000 BOURG-EN-BRESSE

Bourg-en-Bresse, le 04 mai 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/05/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

GRANULATS VICAT

Chemin de la Gravière
01000 ST DENIS LES BOURG

Références : 20220504-RAP-S3-039

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/05/2022 dans l'établissement GRANULATS VICAT implanté Chemin de la Gravière – 01000 ST DENIS LES BOURG.
L'inspection a été annoncée le 17/03/2022.
Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site https://www.georisques.gouv.fr.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GRANULATS VICAT
- Chemin de la Gravière 01000 ST DENIS LES BOURG
- Code AIOT dans GUN : 0006100286
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

La société GRANULATS VICAT est autorisée à exploiter une carrière en eau sur la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg et Buellas, aux lieux-dits « Malamard », « Viocet », Chamambard », « Les Prélys » et « Le Grand Pré ». L'autorisation a été accordée par arrêté préfectoral en date du 05 juillet 2011, pour une durée de 10 ans.
Le rythme d'exploitation moyen est de 300 000 t/an et le rythme maximal est de 450 000 t/an.
Un arrêté préfectoral complémentaire en date du 25 juillet 2016 a fixé des prescriptions complémentaires permettant une modification de la remise en état du site du fait du remblaiement d'un des plans d'eau par des déchets inertes extérieurs au site.
Enfin, un arrêté préfectoral complémentaire en date du 24 juin 2021 autorise la société GRA VICAT à prolonger son activité pendant 36 mois, soit jusqu'au 05 juillet 2024.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Accueil des déchets inertes (plan et registre),
- Eaux souterraines,
- Bruit,
- Garanties financières,
- Remise en état.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Remblaiement	AP Complémentaire du 25/07/2016, article 4	/	Sans objet
Remblaiement	AP Complémentaire du 25/07/2016, article 5	/	Sans objet
Surveillance du milieu	AP Complémentaire du 25/07/2016, article 6	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Surveillance des niveaux sonores	AP Complémentaire du 24/06/2021, article 9	/	Sans objet
Garanties financières	AP Complémentaire du 24/06/2021, article 7	/	Sans objet
Remise en état	AP Complémentaire du 24/06/2021, article 5	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant poursuit l'exploitation du site conformément aux dispositions prescrites dans ses arrêtés. Quelques points d'amélioration sont à mettre en œuvre.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Remblaiement

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 25/07/2016, article 4
Thème(s) : Risques chroniques, Conditions d'exploitation
Prescription contrôlée : Plan topographique
Constats : Le plan d'exploitation a été présenté le jour de la visite, il a été mis à jour le 27/10/2021. Un plan complémentaire est également disponible présentant le carroyage pour la zone de remblaiement du plan d'eau situé à l'Est du site. Ce plan permet de localiser les zones de remblais et correspond aux données figurant sur le registre d'admission des déchets inertes.
Observations : Le plan d'exploitation pourrait reprendre le carroyage du plan complémentaire pour une meilleure visibilité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Remblaiement

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 25/07/2016, article 5
Thème(s) : Risques chroniques, Conditions d'admission
Prescription contrôlée : Registre d'admission des déchets inertes à des fins de remblaiement
Constats : Le registre d'admission est tenu sous format informatique au poste de la bascule, nommé « fichier de pesée ». Le mois de novembre 2021 a été examiné par l'inspection. Les informations requises sont présentes dans le fichier.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Surveillance du milieu

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 25/07/2016, article 6
Thème(s) : Risques chroniques, Eaux souterraines
Prescription contrôlée : Résultats d'analyses
Constats : Les campagnes semestrielles sur les piézomètres 1, 6, 10, 12, 14 et 15 sur l'ensemble des paramètres prescrits sont bien réalisées. De même, les mesures pH et MES sont réalisées de façon trimestrielle sur les autres piézomètres, en revanche la température n'est pas précisée. Aucune non-conformité n'a été relevée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Surveillance des niveaux sonores

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 24/06/2021, article 9
Thème(s) : Risques chroniques, Mesures acoustiques
Prescription contrôlée : Résultats du contrôle
Constats : Un contrôle des niveaux sonores devait être réalisé dans les 3 mois qui suivaient la signature de l'arrêté préfectoral complémentaire du 24/06/2021. Une campagne de mesures acoustiques a été menée le 13/09/2021. Il n'a pas été relevé de non-conformité en limite de site et en ZER. Toutefois, une vigilance est à mener en ZER sur le point 5 ; point auquel l'émergence mesurée est de 5 dB pour une émergence maximale autorisée de 5 dB. Enfin, l'inspection signale que le rapport doit préciser exactement quelles sont les sources de bruit présentes sur site lors des mesures. Le rapport indiquait seulement que l'installation était en activité ainsi que les équipements.
Observations : Les sources de bruit doivent être détaillées et éventuellement localisé sur la carte pour les sources fixes.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Garanties financières

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 24/06/2021, article 7
Thème(s) : Situation administrative, Acte de cautionnement
Prescription contrôlée : Acte et montant
Constats : L'exploitant n'a pas pu présenter le nouvel acte de cautionnement d'un montant de 640 640 €, correspondant au montant précisé dans l'arrêté préfectoral complémentaire du 24/06/2021 prolongeant l'autorisation pour une période de 3 ans. En réalité, les précédentes garanties financières ont été renouvelées au lieu d'être actualisées. L'exploitant a indiqué que le nouvel acte de cautionnement était en cours et que l'original serait présenté à la préfecture sous 15 jours. L'inspection considère ce délai comme convenable.
Observations : Fournir le nouvel acte de cautionnement sous 15 jours.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Remise en état

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 24/06/2022, article 5
Thème(s) : Risques chroniques, Conditions de remise en état
Prescription contrôlée : Plantation de haies
Constats : Il est précisé à l'article 5 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 24/06/2021 que « Un linéaire de 423 mètres de haies sera implanté dès le début de l'autorisation, soit avant le destruction des 208 mètres de haies ». Un devis a été signé en février 2022 portant commande auprès de l'ONF pour la plantation de 423 ml de haies en automne 2022. La destruction du linéaire de haies ne se fera donc qu'après.
Observations : L'exploitant présentera à l'inspection un document signifiant la réalisation des travaux de plantations.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet